

HALTE AUX IDÉES REÇUES !

GARANTIE EMPRUNTEUR

"La banque peut m'imposer sa propre assurance ?"

FAUX

Depuis 2010, chaque emprunteur peut contracter une assurance de prêt auprès de l'établissement de son choix à condition que le contrat présente un niveau de garantie équivalent au contrat groupe proposé par l'organisme prêteur.



GARANTIE FINANCIÈRE

"À part l'hypothèque, il n'existe rien d'autre"

FAUX

Pour se prémunir de l'éventualité de non remboursement de leur prêt, les banques disposent de plusieurs types de protection :

- 1 - L'hypothèque
- 2 - L'IPPD (Inscription de Privilège de Prêteur de Deniers)

Dans ces 2 cas, le bien sera inscrit au registre des hypothèques et si vous le vendez avant la fin du prêt, vous devrez acquitter des frais de "main levée".

- 3 - **Le cautionnement ou la garantie financière délivrés par un organisme spécialisé retenu par la banque pour garantir le remboursement du prêt.**

À la différence de l'hypothèque et de l'IPPD, ces types de garantie n'entraînent ni frais d'inscription ni frais de main levée.

ASSURANCE HABITATION

"De toute façon, toutes les compagnies remboursent de la même manière..."

FAUX

En matière d'indemnisation, chaque compagnie applique ses propres règles. De plus, la plupart des assureurs proposent désormais différents niveaux de protection.